



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GENERALE

**Afssa – dossier n°2007-3723 – CARRE VERT DESHERBANT ALLEES
dossier lié n°2007-3722**

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CARRE VERT DESHERBANT ALLEES, identique à NATUREN ALLEES**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SCOTTS France SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CARRE VERT DESHERBANT ALLEES.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence NATUREN ALLEES, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2090078, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3722 du 22 juin 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation NATUREN ALLEES ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CARRE VERT DESHERBANT ALLEES est bien strictement identique à celle déclarée pour NATUREN ALLEES ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CARRE VERT DESHERBANT ALLEES, présentée par SCOTTS France SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NATUREN ALLEES.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL